



PV n°2024/09/23

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 septembre 2024 à 20h30**

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC

Le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni le 23 septembre 2024 à 20 heures 30, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard CANAC, Maire de CRANSAC

Nombre de Conseillers en exercice : 19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre ;

Le Conseil Municipal de la Commune de CRANSAC étant réuni à la Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Bernard CANAC.

Présents : 13

Etaient présents : MMES et Mr : CANAC B. ; RAFFI M ; CANNAC M ; ALET JP ; MANZARI M ; DISSAC M ; DELANSAY ML ; MAZENQ C ; MARTIN MUSSA O ; MOULY H ; ALET A ; GRES F. ; ECHEVERRIA J.

Votants : 18

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat :

SANCHEZ J ayant donné pouvoir à RAFFI M ;

LACOMBE P ayant donné pouvoir à DELANSAY ML ;

SZCZEPANIAK L ayant donné pouvoir à CANNAC M ;

MARTIN MUSSA E ayant donné pouvoir MARTIN MUSSA O ;

TORNERO C ayant donné pouvoir ECHEVERRIA J

Absent, Excusé : 1

DEGLYSE FAVRE A : absente, excusée.

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire Mme ALET Alexandra.

◆◆◆◆◆

Rappel de l'Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 29 juillet 2024
3. Demande de changement de nom de la commune.
4. Chemins Ruraux : Domergue
5. Chemins Ruraux : Sahut
6. Informations diverses,
7. Questions diverses.

Le quorum est atteint, la séance débute à 20h32.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Alexandra ALET, pour remplir cette fonction.

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	12	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>

2 - Approbation du PV du 29 juillet 2024

Vu le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024,

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	16	2	0	<i>Décision adoptée à la majorité</i>

Mr Echeverria Jean et Mr Tornero (ayant donné pouvoir à Mr Echeverria) aurait souhaité qu'il soit rapporté sur le PV du 29 juillet une demande faite sur le point : « questions diverses » :

« Pourriez-vous demander à la cuisine centrale de Decazeville si elle serait en capacité de préparer les 200 repas des écoles suite à l'orage du 11 juillet 2024 ? »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

3 - Demande de changement de nom de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a demandé le changement de nom de Cransac pour le compléter en "Cransac-les-Thermes" par lettre du 21 septembre 2021 adressée à Monsieur le Préfet accompagnée d'un argumentaire.

Monsieur le Préfet a transmis notre dossier au Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires après consultation du Conseil départemental et des Archives départementales. Une commission ministérielle qui se réunit une fois par an, est chargée de statuer sur les demandes de changement de nom.

Notre dossier a bénéficié, au niveau départemental, d'un avis favorable de toutes les parties concernées.

Par courrier du 27 novembre 2023, Monsieur le Préfet nous a fait part du refus ministériel de satisfaire à notre demande au motif " que l'historicité du nom demandé n'est pas avérée".

Monsieur le Maire souligne que cette réponse a surpris l'ensemble des parties prenantes et a décidé de déposer une nouvelle demande en mettant plus fortement l'accent sur l'histoire de notre ville qui est bordée par le thermalisme depuis des siècles en dehors de la période d'exploitation minière. En effet, le poids et la dimension du thermalisme à Cransac confirment sans conteste la légitimité de notre demande.

C'est pourquoi, une plaquette dont un exemplaire est remis aujourd'hui aux membres de l'Assemblée délibérante, a été éditée pour relater plus précisément l'historique résumé de notre cité en mettant en exergue le rôle essentiel qu'a tenu, que continue et continuera de le faire le thermalisme.

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination demandée est primordiale car elle permet de donner à notre Commune l'identité thermale dont elle est détentrice depuis plusieurs siècles et ainsi de confirmer et de conforter son image originelle.

Par ailleurs, cette nouvelle dénomination n'aura pas d'incidence sur le gentilé car les habitants continueront à être dénommés "les Cransacois et les Cransacoises".

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal quant à la présentation d'une nouvelle demande pour dénommer notre Commune "Cransac-les-Thermes".

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité.
18	18	0	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le changement de nom de la Commune de Cransac pour le compléter en Cransac-les-Thermes.

4 - Chemins Ruraux Domergue

Décision d'échange (après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

Vu la délibération n°20230601007 approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural « Les Fontanelles », de section cadastrale : AI 104 ;

Par délibération du 1^{er} juin 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section AI 104 du plan cadastral,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par Monsieur DOMERGUE qui a accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural cadastré Section AI numéro 104,

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur et le respect de la qualité environnementale, notamment, au regard de la biodiversité, du chemin remplacé

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 13 février au 13 mars 2023 sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, au prix de Un, 1 € Euros (lettres et chiffres) pour la portion de chemin cédée par la commune et au prix de Un, 1 Euro (lettres et chiffres) pour la parcelle cadastrée Section AI numéro 104 issue de la division de la parcelle initialement cadastrée Section AI numéro 104,

Vu la renonciation expresse au droit de priorité de Monsieur Domergue, propriétaire contigu de la portion de chemin cédée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de la commune (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- de convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune OU Monsieur DOMERGUE d'un montant de Un, 1 Euro à la charge de la commune OU de M.DOMERGUE
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique ;
- le propriétaire riverain (M. Domergue) a la charge de se clôturer pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées

délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin ;

- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur ;

- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude ;

PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE :

Le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »

Votants	Pour	Contre	Abstention	
18	18	0	0	<i>Décision adoptée à l'unanimité.</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dispositif.

5 - Décision d'échange (après la mise à disposition du dossier en mairie durant 1 mois)

Vu la délibération N°20230601007 approuvant l'échange de terrain d'emprise de chemin rural section cadastrale : AM 70 ;

Par délibération du 1^{er} juin 2023 , le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural situé en section AM 70 du plan cadastral, Madame Janine SAHUT née BASTIDE, Monsieur Christophe SAHUT et Madame Laure SAHUT avaient demandé la cession d'une portion de celui-ci.

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, et l'article L 2241-1 du CGCT,

Vu la demande de cession d'une portion de chemin rural adressée par le Consorts SAHUT, nommés ci-dessus, qui ont accepté un échange de terrain avec la commune,

Vu la situation de cette portion désaffectée de chemin rural cadastré Section AM numéro 188 d'une contenance de 930 m²

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur et le respect de la qualité environnementale, notamment, au regard de la biodiversité, du chemin remplacé

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 13 février au 13 mars 2023, sans observations particulières.

Vu que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

Vu l'estimation du prix de chaque terrain échangé, au prix de de 1 un Euro (lettres et chiffres) pour la portion de chemin cédée par la commune et au prix de 1, Un Euro (lettres et chiffres) pour la parcelle cadastrée Section AM numéro 187 d'une contenance de 529 m² issue de la division de la parcelle initialement cadastrée Section AM numéro 70,

Vu la renonciation expresse au droit de priorité de Consorts Sahut, propriétaires contigus de la portion de chemin cédée

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge des Consorts Sahut (bornage)

- de valider et d'autoriser cet échange tous les frais étant à la charge de la commune (acte, publicité foncière...);
- d'incorporer la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public;
- de convenir pour les terrains échangés de fixer une soulte à verser à la commune d'un montant de 1 € à la charge des Consorts SAHUT;
- l'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural en ce qu'il permet de le relier à d'autres chemins ou voies publique;
- le propriétaire riverain a la charge de se clôturer en coopération avec l'Association « Les Randonneurs du Montet » de Cransac, pour la partie des parcelles divisées qu'il conserve et qui restent attenantes au nouveau tracé cédé à la commune, notamment en cas de pâturage d'animaux. Il protégera les bornes implantées délimitant la partie cédée à la commune par la mise en place à chaque borne d'un piquet en bois de bonne qualité d'au-moins 12 cm de diamètre, haut de 1,20m, qu'il remplacera si besoin;
- il est précisé que la largeur minimale de roulement du nouveau tracé du chemin rural est d'au moins 3,50m, permettant le broyage par un tracteur équipé d'un gyrobroyeur;
- il est précisé que le terrain cédé à la commune est dépourvu de bail à la date de l'échange de droits réels ou de servitude;
- un talus avec haie existe sur un coté de la portion de terrain cédée à la commune.

PRECISE qu'un acte d'échange en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT

AUTORISE :

Le Maire à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte

Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération. »

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité.</i>
18	18	0	0	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce dispositif.

6 - Informations Diverses :

- **Décès de Mme Costal à 98ans et demi.** Mme Costal a été élue de la ville et présidente à l'Office du Tourisme durant plusieurs années. Ses obsèques auront lieu le jeudi 26 septembre.
- **Avis Taxes Foncières :** Pour Rappel : depuis le début de mandature, la commune n'a pas augmenté les taux d'impôts locaux, pas plus que le département ou la Région cette année. Les augmentations importantes constatées en 2023 et 2024 (plus de 10 %) sont le fait de révisions des bases des valeurs locatives opérées par les services fiscaux de l'Etat.
- **Expo du musée des Abattoirs de Toulouse :**

Cransac aura la chance de pouvoir présenter durant 3 semaines une expo prêtée gracieusement par le Musée des Abattoirs de Toulouse, un des plus grands Musée d'art contemporain du pays.

Les œuvres seront exposées dans le Musée des mémoires. Cette exposition sera inaugurée le vendredi 27 septembre à 18h30. Elle sera ouverte gratuitement au public. Les œuvres présentées sont parmi les plus actuelles et les plus prisées. Ainsi, notre ville affiche résolument sa volonté de diffuser la culture au plus grand nombre, grâce à cette manifestation quelque peu exceptionnelle pour notre ville.

- **Personnel communal :**

Mr Gérald Thierry qui assurait la propreté des bâtiments communaux et de la ville souhaite prendre une nouvelle orientation professionnelle. Il ne fait donc plus parti de l'effectif depuis le 17 septembre 2024.

L'ensemble des tâches qu'il effectuait, ainsi que de nouvelles qui n'étaient pas assurées de manière continue (communs des gîtes communaux, musée, local du Fraysse ...) a été confiée à l'entreprise GSN, qui nous a proposé l'offre la plus pertinente au niveau des 3 entreprises consultées. C'est Mme Zénou Véronique qui habite le bassin, qui a pris en charge depuis le 26 août, les ménages des bâtiments publics, le ramassage des poubelles, l'entretien des sanitaires publics de la ville... Ce nouveau mode de fonctionnement présente le gros avantage d'assurer tout au long de l'année une continuité parfaite du service, en comparaison aux difficultés rencontrées lors des absences diverses de Mr Gérald, qu'il n'était pratiquement pas possible de remplacer de manière exhaustive pour quelques jours ou quelques semaines. Cette prestation sera évaluée en fin d'année et ajustée au besoin.

- **Dissolution de l'association GAHEC : don au CCAS 1307.29 €**

Distribution de sacs orange(déchets composteurs et déchets ménagers classiques) le 18 novembre 2024 au local « Ancienne Caserne des Pompiers » à proximité de la Mairie. Information sera donnée par Decazeville Communauté en partenariat avec le Sydom. Opérationnel en 2025.

- **Prochain Conseil lundi 30 septembre 2024 à 18h00**

7- Questions diverses :

- Mr Echeverria demande pourquoi il n'a pas été convié à la Réunion du 26 août pour la mise en route de la Cantine.
Réponse du Maire : Il s'agissait d'une réunion de travail : organisation des tâches, besoins matériels avec le personnel concerné.

- Mr Echeverria fait constater que les agents subissent trop de pression.
Réponse du Maire : Ce n'est pas ce qui me revient au contraire, mon bureau est ouvert tous les jours et personne n'est venu faire état de telles citations. Le bien – être au travail est une préoccupation de l'équipe municipale.

La séance est levée à 21h24.